

Aide-mémoire Tâche à l'éducation des adultes

1280 heures

Temps assigné : 800 heures

Cours et leçons ainsi que suivi pédagogique (768 h)

**Temps
assigné**

Banque d'heures de journée pédagogique (32 h)

Autres tâches professionnelles (ATP) (480 h)

**Temps
assigné**

ATP général (280 h)

-  Journées pédagogiques (en sus des 32 h), soit 49 heures
-  Responsabilités confiées par la direction du centre (mandats, projets, etc.)
-  Réunions et rencontres (de concertation, de spécialité, etc.)
-  Échanges, suivis, rapports et communications avec d'autres membres du personnel, la direction du centre, les partenaires (suivi d'élèves, etc.)
-  Participation aux comités conventionnés et non conventionnés
-  Activités de formation
-  Fonction générale

ATP – Perso (40 h)

ATP – Perso + (160 h)

-  Lieu déterminé par l'enseignant
-  Peut être en dehors de l'amplitude

Confection de la tâche

Vous devez tenir compte :

Avant

- 🕒 Pour 25-26, la moyenne est de 28 heures à l'école et peut varier selon les circonstances (comités, la période de l'année).
 - 🕒 En 26-27, la moyenne sera de 27 h à l'école.
 - 🕒 Respect de l'amplitude, soit 35 h/semaine
 - 🕒 Consultation collective¹
 - 🕒 Consultation individuelle²
- } Déterminer et faire reconnaître le nombre d'heures
pour l'ATP général) }

Pendant

- 🕒 Inscrire seulement les activités récurrentes
- 🕒 Annualiser 49 h dans l'ATP général pour les journées pédagogiques
- 🕒 Ne pas inscrire l'ATP perso dans l'horaire

Après

- 🕒 Noter les heures faites (tenir un agenda, outil Excel)
- 🕒 Tâche devient officielle le 15 octobre.

¹ Après discussion avec la direction, s'il y a mécontentement se référer au mécanisme de résolution des difficultés.

² Après discussion avec la direction, s'il y a mécontentement se référer au mécanisme de résolution des difficultés.